

L'an deux mille vingt-trois, le treize janvier à 10h, les Membres du Bureau du Syndicat se sont réunis, en session ordinaire, au siège du Syndicat de la Diège à USSEL, sous la Présidence de M. Pierre CHEVALIER

PRESENTS : BERTRANDY Pierre, BRUGERE Philippe, CHEVALIER Pierre, COULAUD Danielle, COUTAUD Pierre, GUILLAUME Serge, GUITARD Jean-Pierre, MICHON Jean-François, ROCHE Philippe, URBAIN Jean-Yves

SECRETAIRE DE SEANCE : GUILLAUME Serge

Date de convocation : 14/12/22

Membres en exercice : 10

Présents : 10

Votants : 10

Pour : 10

Abstention : 0

Contre : 0

Référence DIEGE : 2023-01-13-01

Objet : **Marché public de fourniture de luminaires, mâts et accessoires divers pour les travaux d'investissement réalisés par le Syndicat de la Diège pour la modernisation des installations d'éclairage public**

Vu les statuts du Syndicat de la Diège, notamment l'article 3.3 « Eclairage public » et l'Annexe 1 « Liste des adhérents et des compétences transférées » ;

Monsieur le Président rappelle aux membres du Bureau que, pour réduire le coût des investissements sur l'éclairage public, le Syndicat de la Diège achète directement les fournitures et les matériels pour la réalisation des travaux.

Monsieur le Président précise que l'achat des fournitures est réalisé actuellement selon la procédure adaptée, conformément aux dispositions du code de la commande publique, car le montant HT des besoins est relativement faible.

Monsieur le Président explique que le programme de modernisation de l'éclairage public prévu par le Syndicat de la Diège sur la période 2023-2026 va considérablement augmenter le volume annuel des besoins, et qu'il convient de s'y préparer dès à présent en utilisant la procédure formalisée (montant HT des besoins supérieur au seuil européen).

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau :

1. Approuvent la proposition de Monsieur le Président pour la mise en place d'une procédure formalisée afin de sécuriser et d'organiser au mieux l'achat des fournitures et matériels dans le cadre des travaux d'investissement prévus pour moderniser les installations d'éclairage public ;
2. Autorisent Monsieur le Président à entreprendre toutes les démarches relatives à la procédure de passation et à signer tous les documents s'y rapportant ;
3. S'engagent à inscrire au budget du Syndicat les crédits correspondants.

Fait et délibéré à USSEL,
Le 13/01/2023
Le Président du Syndicat,
Pierre CHEVALIER

